



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE**

**Bureau du contrôle de la légalité
et de l'urbanisme**

ARRETE N°1093 SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 26 juin 2015

Portant modification des statuts
de la Communauté Intercommunale
des Villes Solidaires
(CIVIS)

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral N°1353SG/DRCT-3 du 24 juin 1997 modifié créant la Communauté de Communes CIVIS,

Vu l'arrêté n° 5089 SG/DRCTCV-1 modifié du 26 décembre 2002 prononçant l'extension du périmètre de la CIVIS et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n° 3292 SG/DRCTCV-1 du 8 décembre 2009 prononçant l'adhésion de la commune des Aviron

Vu la délibération n° 150129-04 du 29 janvier 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la CIVIS a approuvé la modification des statuts de la CIVIS ayant pour objet le transfert de la compétence facultative « formation professionnelle des adultes demandeurs d'emploi »,

Vu la délibération du conseil municipal : de Cilaos n°3 du 26 février 2015, de Petite-Île n°2015/2/2 du 1^{er} avril 2015, des Avirons n°5 du 3 avril 2015, de Saint-Louis n°35 du 9 avril 2015, de L'Etang-Salé n°20 du 14 avril 2015 et de Saint-Pierre n°10/473 du 15 avril 2015, approuvant dans les mêmes termes la modification des statuts de la CIVIS ayant pour objet le transfert de la compétence facultative « formation professionnelle des adultes demandeurs d'emploi »,

Considérant que les conditions définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

Sur Proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La compétence facultative « formation professionnelle des adultes demandeurs d'emploi » est transférée à la CIVIS. L'article 2 de l'arrêté n°5089 SG/DRCTCV-1 du 26 décembre 2002 modifié susvisé et l'article 3 correspondant des statuts de la CIVIS sont complétés ainsi qu'il suit :

Autres compétences

Formation professionnelle des adultes demandeurs d'emploi

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté intercommunale des Villes Solidaires et aux maires des communes concernées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Maurice BARATE